

## Synthèse des observations du public

## Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 24 mars 2017 au 15 avril 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-modification-de-l-arrete-a1705.html

Nombre et nature des observations reçues :

16 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

## Sur ces 16 contributions:

- 2 contributions sont défavorables à la réforme entreprise
- 14 contributions saluent ou comprennent l'initiative, tout en formulant des demandes de clarifications ou de modification des délais ou de mise en place d'aménagements pour des cas spécifiques.

## Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur la clarification du délai et/ou son allongement ainsi que sur la nature des opérations à mener en cas de détection de fuite.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Allonger le délai, selon les contributions, à 4 jours ouvrés, 7 jours ouvrés, 14 jours, 15 jours ou 21 jours (dans ce dernier cas en incluant le temps de détection, qui n'est pas l'objet de cet arrêté) ou ne pas donner de délai ;
- Prévoir que c'est le circuit « ou une partie de circuit » lorsqu'il est possible de l'isoler et que l'installation peut continuer à fonctionner sans que la partie fuyarde soit impactée;

- Prévoir, en alternative à l'arrêt de l'installation, l'isolation de la partie fuyarde par fermeture des vannes ;
- Prévoir une exemption pour les situations mettant en cause la sûreté des installations industrielles ou la protection des biens et des personnes, pour les fuites « non accidentelles ». Prévoir des aménagements (fonctionnement prolongé avec procédure spécifique d'exploitation) lorsque des produits sont en péril ;
- Une contribution signale que des détenteurs procèdent au retrait des marquages de fuite apposés par les opérateurs sur les équipements et souhaite qu'un dispositif d'information en temps réel de la préfecture soit mis en place.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la Défense, le 19 avril 2017

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Nous proposons de préciser que le délai est de 4 jours ouvrés pour aider à la bonne l'application de la disposition.

"les circuits sur lesquels aucune fuite n'a été constatée peuvent rester en service"

— > il serait préférable de mettre "ou partie de circuit" si l'on pense à la détente directe avec plusieurs évaporateurs sur 1 même circuit : 1 évaporateur peut fuir et s'il est possible de l'isoler l'installation peut continuer à fonctionner sans que la partie fuyarde soit impactée.

il est nécessaire de prévoir des exemptions, pour les situations mettant en cause la sûreté des installations